

Non à l'intégration de l'AAH dans le RUA !

Chère adhérente, cher adhérent,

Comme vous le savez sans doute, le Président de la République a annoncé le 13 septembre 2018 la création d'un Revenu universel d'activité (RUA) regroupant les différentes aides sociales (RSA, Prime d'activité, Aides au logement...) dans une prestation unique.

Afin de mener cette grande réforme des minima sociaux, le gouvernement vient de lancer une consultation citoyenne intitulée « **vers un revenu universel d'activité** » :

<https://www.consultation-rua.gouv.fr/>

Cette concertation citoyenne est divisée en 3 thématiques :

- À qui le Revenu universel d'activité devra-t-il s'adresser ?
- Pourquoi le Revenu universel d'activité ?
- Comment devra fonctionner le Revenu universel d'activité ?

Pour chaque thématique, sont épinglées en haut de page les propositions du Ministère des Solidarités et de la Santé, pour lesquelles on peut voter **pour ou contre**.

Participons à la consultation citoyenne pour faire entendre la voix des personnes en situation de handicap psychique et celle de leurs proches !

Répondre à cette consultation et participer aux ateliers citoyens qui vont être organisés dans vos villes constituent **un enjeu pour l'avenir des personnes en situation de handicap** car cette réforme pourrait modifier leur ressource, leur autonomie, leur avenir et celles de leurs familles.

Voici les sujets clés sur lesquels vous pouvez vous prononcer :

Dans la thématique « À qui le Revenu universel d'activité devra-t-il s'adresser ? » cette réforme propose de faire entrer l'AAH dans le périmètre du RUA.

On y lit : *Le RUA pourrait également s'adresser à un public plus large que les aides actuelles (en s'ouvrant aux jeunes), voire remplacer les aides sociales qui participent à la solidarité en direction de certaines populations, et plus particulièrement les personnes en situation de handicap (l'AAH) et les personnes âgées (l'ASPA).*

- [A la question concernant Les personnes handicapées en situation de pauvreté](#)

Pour nos associations représentant les personnes handicapées et leurs familles, la réponse à cette question est NON sans ambiguïté !

“L'AAH n'est pas un minimum social comme les autres, c'est un revenu d'existence pour ceux qui sont dans l'incapacité de travailler du fait de leur handicap, ou ne peuvent tirer des revenus d'existence suffisants d'un travail, elle ne doit pas entrer dans le périmètre du RUA” déclarait Roselyne Touroude dans Le Monde, le 8 octobre.

Par l'AAH, notre nation doit garantir **aux personnes reconnues avec un taux d'incapacité (TI) à 80% ou avec un taux d'incapacité entre 50 et 79% et ayant une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi un revenu convenable d'existence.**

Cette solidarité nationale vient corriger les inégalités de destin et les pertes de chances des personnes en situation de handicap. C'est la raison d'être de l'AAH.¹ Elle ne peut donc être conditionnée à l'activité. Elle ne constitue pas un levier pour favoriser l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi de ses allocataires.

La question de l'AAH de type 2 accordée aux personnes ayant un taux d'incapacité compris entre **50 et 79% et une Restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi** (RSDAE) n'est jamais posée dans cette consultation ; or ce sont bien ces allocataires qui risquent de voir leur droit remis en question. Comment demain évaluera-t-on la RSDAE ? Comment évaluera-t-on que la personne a fait des démarches pour aller vers l'emploi ? L'intégration de l'AAH dans le RUA qui souligne le devoir de la personne de se faire accompagner vers l'emploi oublie tout un pan du handicap d'origine psychique (trouble de la volition, troubles cognitifs, déni des troubles ...), et oublie qu'à ce jour les structures d'accompagnement vers l'emploi sont en très petit nombre.

Cette réforme impactera toutes celles et ceux qui aujourd'hui sont dans la précarité (dont nos proches qui n'ont pas mobilisé l'AAH parce que dans le déni, dans des ruptures de parcours, déboutés par les MDPH pour ne pas être dans la capacité de démontrer qu'ils ont une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi, ou encore trop jeunes...). Cette réforme aurait un impact sur les personnes handicapées, allocataires de l'AAH si l'AAH disparaissait, diluée dans ce revenu universel d'activités.

Dans la thématique « Pourquoi le Revenu universel d'activité ? » nous appelons votre attention sur les questions suivantes :

➤ [Intégrer les aides au logement dans le Revenu universel d'activité](#)

Au-delà de l'AAH, le gouvernement envisage également l'intégration des Aides aux logements (APL) dans le RUA. Avec d'autres associations du champ social nous sommes opposés à cette mesure. L'APL n'est pas un minimum social. Le versement de l'APL, directement aux personnes et non plus aux bailleurs, risquerait de fragiliser l'utilisation de ce montant pour le loyer du fait des situations permanentes de tension budgétaires, urgences, imprévus auxquelles sont soumises les personnes et familles en situation de grande précarité. Ce sont donc les impayés, les surendettements et les expulsions qui risquent d'augmenter.

➤ [Mettre en place un système dans lequel l'allocataire s'engage à rechercher un emploi](#)

Au travers de cette question apparaît la notion de droits, de devoirs et de sanctions. Or les personnes vivant avec des troubles psychiques, éloignées de l'emploi, en rupture de soins, ne pourront pas s'engager dans une démarche de recherche d'emploi et en apporter la preuve. La charge retombera sur les familles qui les accompagnent mais pour tous ceux qui sont isolés le risque d'extrême précarité s'en trouvera augmenté...

➤ [Assurer l'accès à un accompagnement social à toutes les personnes qui sont éloignées du marché du travail.](#)

Nous ne pouvons que nous réjouir de ce vœu mais qu'en est-il réellement ? Où sont les équipes spécialisées permettant un accompagnement social des personnes vivant avec des troubles psychiques ? Nos associations portent des revendications de longue date pour améliorer, dans le cadre des politiques publiques dédiées, le maintien et l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, et parmi elles des allocataires de l'AAH. Nous attendons que les différents chantiers en cours progressent : réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, réforme de l'accompagnement de l'offre de service des

¹ Textes de références : Convention internationale des droits des personnes handicapées CIDPH et constitution de la république française du 24 juin 1793

Article 21 : « Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

demandeurs d'emploi en situation de handicap, amélioration de l'accessibilité des lieux de travail, amélioration de la qualification des travailleurs en situation de handicap, déploiement du dispositif de l'emploi accompagné, révision du décret d'août 2011 relatif à la RSDAE. Mais ce n'est pas en supprimant l'AAH que l'accès à l'emploi s'en trouvera amélioré.

Promouvoir un droit à l'accompagnement : oui, en faire une condition pour percevoir un revenu minimum, non.

Dans la thématique « Les conditions à remplir pour bénéficier du Revenu universel d'activité » conditions de ressources du bénéficiaire, ou celles de son foyer, nous attirons votre attention sur la question...

➤ [Prendre en compte les revenus de tout le foyer](#)

Au travers de cette question transparait tout le risque encouru si l'AAH était dans le périmètre du RUA. Aujourd'hui l'AAH est quasi-individualisée qu'en serait-il demain ? Quelle serait la base ressources qui serait prise en compte pour le versement de l'AAH ?

Les associations rappellent qu'un revenu convenable d'existence doit être au moins égal au seuil de pauvreté. Ce revenu d'existence doit par ailleurs respecter l'autonomie des personnes et leurs choix de vie.

Votre mobilisation est essentielle. N'hésitez pas à nous solliciter pour toute question.

Pour le Conseil d'Administration,

Marie-Jeanne RICHARD

Présidente



*Union nationale de familles et amis de personnes
malades et/ou handicapées psychiques*